

VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,

Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,

Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;

Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,

Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,

Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,

Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,

Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,

Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,

Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS, Madame Christine BODART,

Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS,

Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS,

Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN, Monsieur Eddy SARTORI,

Conseillers;

Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général:

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN ;

6.11. IMAJE - Assemblée générale du 18 décembre 2023 - Mandats de vote

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance, à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 § 1^{er} , L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'affiliation de la Ville d'ANDENNE à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants, IMAJE en abrégé ;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 et du 27 janvier 2020 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales d'IMAJE durant la mandature 2018-2024, à savoir en l'occurrence MM. Elisabeth MALISOUX, Echevine, Cassandra LUONGO, Rose SIMON-CASTELLAN, Françoise TARPATAKI et Florence HALLEUX, Conseillères communales ;

Vu le courrier du 15 novembre 2023 de l'intercommunale annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire le lundi 18 décembre à 18h00, au siège administratif sis rue Albert 1^{er}, n°9 à 5380 FERNELMONT;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel est établi comme suit :

- 1. Plan stratégique : évaluation ;
- 2. Indexation participation financière des affiliés ;
- 3. Budget 2024;
- 4. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
- 5. Approbation du PV de l'AG du 12/06/2023;
- 6. Divers.

Vu la documentation relative à ces points ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE:

Article 1er

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2023.

Point 1. : Plan stratégique : évaluation

Résultat du vote : 25 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

Point 2. : Indexation participation financière des affiliés

Résultat du vote : 25 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

Point 3.: Budget 2024

Résultat du vote : 25 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

Point 4. : Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

Résultat du vote : 25 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

Point 5. : Approbation du PV de l'AG du 12/06/2023

Résultat du vote : 25 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

Point 6.: Divers

Résultat du vote : 25 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

Article 2

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 18 décembren 2023, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 18 décembre 2023 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour sièger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à IMAJE, ainsi qu'aux déléguées communales.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald Gossiaux

Philippe Rasquin

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald Gossiaux

Claude Eerdekens

